

2024  
2025

# Conditions Générales de Ventes

Etre transparent sur les conditions sur la vente de nos interventions  
Actions de formation



■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DISPOSITIF LOCAL  
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS



Prestataire référencé DLA // Organisme de formation professionnelle certifié Qualiopi, au titre de la catégorie d'action suivante : actions de formation

# Designation, objet & nature

## Désignation

Le terme "L'Atelier du Développement" désigne, l'EURL au capital de 1000,00€ dirigée par Sandrine PIERRE, dont le siège est situé 13 kergouric 29920 NEVEZ, immatriculée sous le numéro 797 422 847 00013 au RCS Quimper le 29/09/2013 - Code APE : 8559A - n° TVA intercommunautaire : FR 797 422 847. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité d'organisme de formation auprès du Préfet de la Région Bretagne : 53 29 08777 29. Dans la convention de formation, il peut substitué par le terme "Organisme de Formation".

Le terme "Client bénéficiaire" désigne la personne morale ou la personne physique signataire de la convention de formation (au sens de l'article 6353-2 du Code du Travail).

## Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par L'Atelier du Développement pour le compte d'un client bénéficiaire.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion pleine et sans réserve du client bénéficiaire aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de ventes prévalent tout autre document du Client bénéficiaire, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client Bénéficiaire.

Ces présentes conditions générales de vente sont rappelées dans la convention de formation et co-signées.

## Nature

Une action de formation est une action de développement des compétences telle que défini dans les articles L. 6313-1, L6313-2 et L6331-3 du Code du travail.

## Procédure d'inscription / Commande

Le client bénéficiaire peut manifester son souhait de commander ou s'inscrire à une formation dispensée par L'Atelier du Développement par tout moyen. Sur simple demande, un programme & un devis personnalisé peut être transmis.

## Règlement Intérieur pour les formations

Un règlement intérieur précise :

1. Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité,
2. Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction,

Le règlement intérieur applicable aux stagiaires est obligatoire. Il est à la fois disponible sur le site internet [www.atelierdudeveloppement.fr](http://www.atelierdudeveloppement.fr), sur simple demande. Son lien est transmis avec la convention et le programme de formation, et, dans la convocation.

## Ouverture de la formation & engagement de participation

Pour une action de formation INTRA, composée et animée pour des professionnels appartenant à une même organisation professionnelle, le client bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus dans la convention. Les participants sont indiqués sur une liste préalablement envoyée par le client bénéficiaire 14 jours avant la date d'intervention. Le client bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants préalablement nommée à l'intervention aux dates, lieu et heures prévus ci-dessus et s'assure que chaque stagiaire, rémunéré ou non, soit affilié à un régime de sécurité sociale. Cette liste peut être transmise aux stagiaires dans l'envoi de la convocation de formation.

Pour une action de formation INTER, regroupant des professionnels de différentes entreprises au sein d'une même session et pour garantir la qualité du processus, le stage est lancé à partir de 4 inscriptions confirmées, sauf précision. Le client s'engage à être présent à l'intervention aux dates, lieu et heures prévus ci-dessus.

L'assiduité des participants est vérifiée par le biais d'une feuille d'émargement pour chaque demi-journée d'intervention co-signée par les stagiaires et le/les intervenant(s). Pour attester de l'assiduité des stagiaires en FOAD, asynchrone, l'organisme de formation conserve les éléments d'information et les données attestant de leurs participation aux outils numériques proposés.

# Modalités pédagogiques, confidentialité & autres engagements

## Modalités techniques & pédagogiques

Le cahier des charges des salles prévues pour l'action sont conformes au référentiel en vigueur relatif à l'accessibilité des ERP, Établissements Recevant du Public, y compris le public porteur de handicap (Loi 2005 et 2018).

Les méthodes et moyens pédagogiques sont énoncés dans le programme remis en annexe. Ils peuvent être envisagés en présentiel et en distanciel. Sur les temps de FOAD. Si problème technique il y a, une alternative sera proposée au client bénéficiaire. L'organisme de formation se rend disponible pour un premier niveau d'assistance technique appropriée.

Les modalités de sanction de l'action de formation et de l'appréciation des résultats de l'action auprès des stagiaires peut être considérée sous plusieurs aspects. Cela est spécifiée dans la convention de formation.

## Documentation pédagogique

L'article L. 111-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose ainsi : « l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial [...] ». (Version du 10/01/2022) L'article L 123-1 précise la durée de vie de ce droit de propriété intellectuelle : « L'auteur jouit, sa vie durant du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants-droits pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent ». La documentation pédagogique ainsi remise dans le cadre de l'action en objet de la présente convention (format numérique et/ou papier) est protégée au titre des droits d'auteur et est réservée à un usage strictement personnel. En dehors de l'intervention ici décrite, toute copie est soumise à accord préalable de l'organisme de formation. Il est formellement interdit de se procurer une copie électronique (fichier) des documents pédagogiques distribués en cours de formation sauf autorisation expresse de l'organisme de formation notamment sur la plateforme de formation ou les logiciels en ligne. Cette autorisation sera explicitée lorsqu'elle est effective.

## Accueil des Personnes en Situation de Handicap

L'Atelier du Développement s'engage à plus d'accessibilité. Notre « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » est disponible sur le site internet. Elle peut être remise sur simple demande, sur demande afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

Il est demandé au client bénéficiaire de transmettre à l'organisme de formation et au plus tôt le nom et les coordonnées du référent handicap interne et ou des personnes directement concernées.

## Sous-traitance

L'Atelier du Développement se réserve le droit de sous-traiter l'animation de la formation à un.e sous-traitant.e.

## Clauses de confidentialité - Données personnelles - RGPD

Les échanges avec les équipes de L'Atelier du Développement ont de base un caractère d'Informations confidentielles. L'Atelier du Développement encourage le client bénéficiaire à respecter les clauses de confidentialité sur tout ce qui est exprimé pendant la session.

L'Atelier du développement et son client s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. L'Atelier du développement s'interdit, sauf autorisation expresse des personnes physiques concernées, toute collecte et traitement de données à caractère personnel. Ceci étant dit, le client transmet directement et de plein gré à l'Atelier du Développement des informations relatives à l'identité des stagiaires, utilisateurs de nos services, des informations nécessaires au cadre réglementaire et des informations de paiement. L'Atelier du Développement reçoit les informations relatives à l'identité du client de la part de services tiers ou partenaires. Sont également transmises à l'Atelier du développement directement ou par le biais des services des informations relatives au parcours professionnel des utilisateurs. Ainsi, l'Atelier du développement

# Modalités financières

## Conditions tarifaires

Les tarifs présentés dans la brochure ou autre support de communication sont donnés à titre indicatif. Ils sont susceptibles d'être modifiés à tout moment et ajustés pour chaque action de formation et développement des compétences.

Seuls les prix figurant sur la convention de formation dûment valent engagement.

Notre entreprise est assujettie à la TVA en dehors des actions de développement de compétence exonérées de TVA - CGI art 261 4-4a.

Ainsi, les tarifs s'entendent net de TVA pour ces actions et hors TVA pour toutes les autres. Ils sont indiqués hors frais de bouche, déplacement, frais de location de matériel, de salle.

## Ouverture d'une action de formation

Toute intervention est formalisée par écrit avant le début de l'intervention. Un devis et une convention de formation signés par les deux parties confirment les engagements mutuels et l'ouverture d'une action de formation sauf dédit, non-réalisation (voir paragraphe dédié). En contrepartie des sommes reçues, l'Atelier du Développement s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la convention co-signée ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de l'intervention engagées à ce titre.

## Délai de rétractation

A compter de la date de signature de la convention de formation, le client bénéficiaire s'il est un particulier a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe L'Atelier du Développement par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du client bénéficiaire. S'il est une entreprise, et bien que la signature de la convention engage le client bénéficiaire à en respecter les termes donc l'engagement à effectuer ladite intervention, l'Atelier du Développement accorde à son client un délai de rétractation de 30 jours ouvrés avant la date de démarrage de l'action souscrite par la convention co-signée.

## Modalités de règlement

Le règlement de l'intervention est entendu ainsi :

- Un acompte de 30% du montant global, qui enregistre définitivement l'engagement des parties et ouvre l'intervention. Cette somme est non remboursable sauf annulation de l'action par l'Atelier du Développement (cf. conditions dans le paragraphe dédié)
- Pour une action échelonnée sur plusieurs mois, une facturation mensuelle ou par phase correspondant au temps consacré sur la période peut être émise, selon décision unique de l'Atelier du Développement. Celle-ci est payable à réception.
- Pour une intervention pluriannuelle, une facturation correspondant au temps consacré sur la période peut être émise, selon décision de l'Atelier du Développement ou selon proposition du client (règlement au plus tard au 31 décembre).

## Retard de paiement

Le défaut de paiement du solde dans un délai de 15 jours fait courir de plein droit et sans autre formalité le versement d'intérêts moratoires au client bénéficiaire de l'organisme de formation payé directement et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

## Prise en charge par un OPCO

En cas de financement par un opérateur de compétences (OPCO), il appartient au client de s'assurer avant l'inscription de la validation de sa prise en charge par l'organisme qu'il aura désigné. L'accord doit nous être parvenu avant le début de l'action de formation. Si le client bénéficiaire souhaite demander une subrogation de paiement à son OPCO, l'organisme de formation le réserve le droit de l'accepter ou non. En cas d'accord mutuel, L'Atelier du développement s'engage à remettre à l'OPCO les pièces justificatives au paiement (directement ou par l'intermédiaire du client bénéficiaire). En tout état de cause, quelle que soit la prise en charge retenue, le client bénéficiaire reste directement redevable de la somme due dans le cadre de cette présente convention.

# Conditions de dédit, remplacement, non-réalisation

## Dédit et remplacement de stagiaires en INTRA

En cas de dédit signifié par le client bénéficiaire au moins 7 jours avant l'intervention ou pour exception, l'Atelier du Développement offre la possibilité de remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

## Dédit ou renoncement par le client

Toute annulation ou renoncement à l'action mentionné à l'article 1 dans un délai de 7 jours ouvrés avant la date de démarrage de l'action implique la facturation de la totalité des sommes dues.

Passé le délai de rétractation, et jusqu'à 7 jours ouvrés avant la formation, l'acompte de 30% du montant total de l'intervention sera conservé au titre de dédommagement pour le traitement administratif effectué par l'Atelier du Développement et pour la gêne occasionnée concernant la tenue de l'action. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du client et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

## Dédit ou renoncement par l'Atelier du Développement

L'Atelier du Développement se réserve le droit de déplacer ou d'annuler une intervention à tout moment, pour cas de force majeure, ou si le nombre d'inscrits est insuffisant à la bonne tenue de cette intervention. En dehors de ces conditions, et en application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires, que la non réalisation de la prestation, imputable à l'Atelier du Développement, ne doit donner lieu à aucune facturation de sommes au titre de ladite action. L'Atelier du Développement remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues, si tel est le cas.

## Réalisation partielle

Le client bénéficiaire s'engage au versement de la somme correspondant au prorata du temps consacré (nombre d'heures/jours sera alors précisé) : prix de la prestation réalisée & frais annexes engagés par l'Atelier du Développement pour assurer l'action.

## Juridiction compétente - Différends éventuels

Les CGV sont régies par la loi française. Tout différend né de la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des CGV pour quelque cause que ce soit fera l'objet d'une tentative de médiation entre les parties.

Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, l'organisme de formation proposera au plaignant un processus de médiation-conciliation.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Quimper sera seul compétent pour régler le litige.

## Mentions légales

EURL au capital de 1000,00€ - immatriculée 797 422 847 00013  
RCS Quimper - le 29/09/2013 - Code APE : 8559A - n° TVA  
intercommunautaire : FR 797 422 847 - numéro de déclaration  
d'activité d'organisme de formation par la DIRECCTE de la Région  
Bretagne : 53 29 08777 29 - 13 Kergouric 29920 NEVEZ.

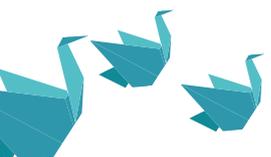
Ces conditions générales de vente vous sont rappelées dans la convention et co-signées.



# CONTACT

## L'Atelier du Développement

contact@atelierdudeveloppement.fr  
www.atelierdudeveloppement.fr  
06.43.80.16.73



Société à responsabilité limitée (société à associé unique) au capital de 1000,00€ créée le 1/10/2013, immatriculée 797 422 847 00013 au RCS Quimper  
Organisme de Formation enregistré sous le N°53 29 08777 29 auprès de la Préfecture de la région Bretagne. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.